

**PRÉSENTATION DU MÉMOIRE DE L'ASSOCIATION DES
JOURNALISTES INDÉPENDANTS DU QUÉBEC (AJIQ) DANS
LE CADRE DES CONSULTATIONS EN LIGNE SUR LES LOIS
SUR LE STATUT DE L'ARTISTE**

L'avenir du journalisme indépendant : un enjeu culturel de premier plan

JANVIER 2021

Table des matières

L’avenir du journalisme indépendant : un enjeu culturel de premier plan	1
Préambule	3
Introduction.....	4
1. Contexte.....	5
1.1 La réalité des journalistes indépendants	5
1.2 Les conditions socioéconomiques des journalistes pigistes	6
1.3 L’absence de protection du journaliste indépendant.....	6
1.4 Absence de droit à la négociation collective.....	7
1.5 Droits d’auteur	9
2. Le fonctionnement des médias	11
2.1 S’inspirer des entreprises culturelles	11
3. Nos recommandations	13
Conclusion	15

Préambule

Qui est l'AJIQ ? L'Association des journalistes indépendants du Québec (AJIQ) a été fondée en 1988 pour défendre l'indépendance des journalistes face aux pressions économiques et politiques qui s'exercent sur le métier. L'AJIQ participe, par ses actions et son discours public, au renouvellement des perspectives sur le journalisme indépendant et à l'évolution des pratiques journalistiques contemporaines.

Qu'est-ce que le journalisme indépendant ? L'AJIQ reconnaît comme un journaliste indépendant celui ou celle qui exerce régulièrement, au Québec ou ailleurs, une fonction de journaliste pour le compte d'entreprises de presse ou d'entreprises assimilables, et ce, sans lien d'emploi permanent avec lesdites entreprises.

La plupart des médias communautaires ou étudiants fonctionnent par exemple sur la base de l'implication de journalistes bénévoles qui jouissent d'une grande indépendance éditoriale.

Ce sont aussi des journalistes indépendants qui remplissent les pages de la plupart des magazines québécois, comme *L'actualité*, *Québec Science* ou *Les Affaires*. Sauf quelques rares exceptions, les magazines québécois sont en effet écrits principalement par des pigistes. Les quotidiens et hebdomadaires (imprimés ou en ligne) ainsi que les chaînes de radio ou de télévision (généralistes ou spécialisées) ont également largement recours à des collaborateurs pigistes ou contractuels, notamment comme chercheurs, comme vidéojournalistes ou comme journalistes multiplateformes.

Qu'ils produisent du journalisme d'information, du journalisme d'opinion ou du journalisme engagé, les journalistes indépendants sont des artisans de l'information qui cultivent une certaine liberté d'action et de pensée et qui offrent au public des contenus originaux de grande qualité. Leur travail contribue à mettre en lumière la diversité des voix, des sources et des perspectives ; à expérimenter avec différents supports, formats et genres journalistiques ; ainsi qu'à développer de nouveaux modèles de revenus et de propriété. Les journalistes indépendants sont ainsi à l'avant-plan de la recherche de solutions à la crise des médias, mais ils sont également les premiers à en faire les frais.

Introduction

L'AJIQ est heureuse de participer aux présentes consultations publiques sur les lois touchant le statut de l'artiste. Nous avons jugé bon de nous inscrire dans la démarche de rédaction d'un mémoire et de sa présentation qui, nous l'espérons, sera faite ultérieurement, car nous souhaitons que la voix et la réalité des journalistes pigistes soient réellement entendues.

Nous pensons que dans le cadre de la présente révision des lois sur le statut de l'artiste, le gouvernement du Québec doit faire une place aux membres de l'AJIQ. Nous sommes des auteurs de non fiction. Nos oeuvres sont originales. Bien que nous produisions du contenu d'information et culturel, nous n'avons aucun filet social et aucune protection de nos droits d'auteur, ce que nous sommes. Les journalistes indépendants sont des travailleurs culturels. Ils partagent les mêmes caractéristiques que plusieurs artistes actuellement visés par l'une des deux lois. Nous vendons notre travail à plusieurs médias écrits, numériques et autres, sans aucune balise de bases ni pouvoir légal pour protéger nos droits et nos honoraires.

Une information de qualité, une information diversifiée, se doit d'être considérée comme un bien public culturel à protéger et à développer. Il s'agit d'une information qui rend la société plus ouverte, plus riche en connaissances, en curiosité, en éveil aux arts, aux enjeux de société, aux différents choix qui s'offrent à elle.

Bref, l'information et les artisans qui la produisent doivent avoir leur place au sein de la prochaine révision des lois.

Nous avons décidé de faire porter notre mémoire sur les questions qui nous semblaient le plus directement en lien avec les enjeux vécus par les journalistes indépendants. Nous vous remercions donc de l'attention que vous porterez à notre mémoire.

1. Contexte

1.1 La réalité des journalistes indépendants

Comme pour plusieurs domaines, les technologies de l'information et de la communication se trouvent au cœur des pratiques culturelles et du travail des journalistes. C'est pourquoi nous croyons fortement que l'application des lois sur le statut de l'artiste devrait s'étendre au domaine de la production d'information, et donc aux journalistes indépendants. Les entreprises de presse doivent être considérées comme faisant partie intégrante de l'écosystème des industries culturelles au Québec. Dans ce contexte, il est encore plus important de reconnaître les journalistes comme des travailleurs culturels à part entière.

Plus que tout autre secteur d'activités, le secteur médiatique a été la proie de changements technologiques et de changements organisationnels importants et parfois radicaux. Il est l'un des secteurs s'étant le plus transformés dans les deux dernières décennies, et encore plus depuis la pandémie, devenant plus précaire que jamais.

À titre illustratif, simplement dans les dernières années, au Canada, le marché du travail et de l'information a eu une perte nette de 9000 emplois seulement entre novembre 2016 et novembre 2017.¹ Ce faisant, les emplois que l'on dit typiques, soit des contrats de travail à durée déterminée pour un seul employeur, deviennent de plus en plus l'exception dans le secteur médiatique et journalistique : « the standard has become the exception. »² La pandémie a engendré encore plus de pertes d'emplois dans le domaine de l'information, avec l'anéantissement du système de revenus basé sur les annonceurs comme source principale de nombreux médias. Les journalistes indépendants ont été les premiers à souffrir de ce contexte particulier, perdant, pour plusieurs, la majorité de leurs contrats avec les différents médias auxquels ils contribuaient. À titre d'exemple concret, de nombreux journalistes pigistes contribuaient au magazine Voir, qui a définitivement fermé ses portes pendant la pandémie.

Les travailleurs autonomes sont de plus en plus fréquemment utilisés dans ce secteur culturel. Par exemple, plusieurs journalistes travaillent à titre de recherchistes pour de nombreuses émissions télévisuelles, radiophoniques ou pour des documentaires.³ Le Canada n'est pas le seul pays à subir de tels changements. Par exemple, le Royaume-Uni est passé de 18 000 journalistes-pigistes en 2015 à 34 000 en 2016.⁴

¹ M. GRUBER, p. 7.

² M. GRUBER, p. 7.

³ M. GRUBER, p. 7.

⁴ M. GRUBER, p. 12.

1.2 Les conditions socioéconomiques des journalistes pigistes

En presse écrite, un pigiste est un journaliste qui travaille pour une ou plusieurs publications. Il est généralement rémunéré au nombre de feuillets. Un feuillet contient environ 250 mots, soit l'équivalent d'une page à double interligne.

Les meilleurs payeurs, au Québec, paient un peu plus de 200 \$ le feuillet. Malheureusement, ils se comptent sur les doigts d'une seule main. Les pires payeurs... 10 \$ le feuillet. La moyenne de la presse écrite se situe autour de 85 \$ le feuillet, selon une enquête menée par l'AJIQ en 2013⁵. Parmi les plus mauvais payeurs, on retrouve des magazines et des quotidiens très populaires, très bien vendus en kiosque et possédant un bon bassin d'annonceurs. Il ne faut pas, en effet, chercher de corrélation entre la bonne ou la mauvaise santé financière d'une publication et les tarifs qui sont payés à ses journalistes pigistes.

Dans beaucoup de cas, ces tarifs n'ont pas bougé depuis 30, voire 40 ans. Alors que le coût de la vie augmente constamment toutes les années, alors que dans plusieurs milieux les salaires sont indexés régulièrement, alors que l'État a mis en place des mesures pour protéger les travailleurs les plus vulnérables, tel que le salaire minimum. Les journalistes pigistes ne bénéficient de rien de tout cela. Ainsi, un journaliste pigiste débutant pouvait être payé 50 \$ le feuillet au milieu des années 1970... et un journaliste pigiste débutant en 2021 peut démarrer à 50 \$ le feuillet. Le salaire moyen d'un journaliste indépendant aujourd'hui se situe en deçà de 30 000 \$ par année.

Et ce n'est pas tout. Derrière le tarif payé au feuillet se cache une multitude de tâches dont l'éditeur ne tient pas compte lorsque vient le temps de payer le journaliste indépendant ; le temps de recherche et de documentation sur le sujet, le temps alloué pour effectuer des entrevues ou encore pour se déplacer pour aller rencontrer des intervenants ou couvrir la nouvelle, etc. Sans compter l'absence de protection juridique en cas de poursuites contre le journaliste indépendant.

Dans le milieu de la télévision ou de la radio, où de multiples journalistes indépendants œuvrent comme recherchistes, les conditions de travail et de rémunération sont tout aussi variables selon le bon vouloir du producteur.

Bref, la relation qui unit le journaliste indépendant à un éditeur est une véritable relation de prestation de travail. C'est pour cela que l'AJIQ insiste sur le fait qu'il faut qu'elle ait sa place à l'intérieur de la loi S-32.1.

1.3 L'absence de protection du journaliste indépendant

⁵ <http://www.ledevoir.com/societe/medias/388607/les-journalistes-precaires>
<http://www.ensemble.coop/la-precarite-des-journalistes-mine-lindependance-du-journalisme-professionnel/>

Pourquoi les tarifs stagnent-ils dans notre domaine alors que chez bien d'autres professions où dominent les travailleurs autonomes, les tarifs minimaux ont au moins suivi le cours de l'inflation ? De plus, un photographe, un traducteur et un illustrateur qui produisent une œuvre dans un magazine sont considérés comme étant des artistes, alors qu'un auteur de texte ne l'est pas, ce qui ne fait aucun sens à nos yeux.

Une partie de l'explication tient au fait que rien n'oblige un éditeur de presse à offrir un tarif minimal ; il n'existe en effet aucune loi, aucun règlement, qui encadre la relation entre le journaliste pigiste et l'éditeur, contrairement à ce que nous pouvons observer dans des métiers de la télé (cameraman, éclairagiste, scénariste, etc.) ou, plus généralement, chez tous les travailleurs autonomes encadrés par la loi sur le statut de l'artiste S-32.1, ce qui n'est pas notre cas.

C'est d'ailleurs pourquoi, l'une des revendications premières de l'AJIQ depuis 25 ans est d'établir un régime particulier de négociation collective permettant à l'AJIQ de représenter les pigistes face aux donneurs d'ouvrage et de leur donner accès à des mesures de protection sociale (assurances, retraites, avantages sociaux, etc.), ainsi qu'à la négociation collective des conditions de travail (tarifs minimaux, contrat type, etc.).

À titre de travailleurs autonomes, nous travaillons dans les mêmes conditions socioéconomiques que les artistes : précarité d'emploi, faible rémunération et absence de protection sociale. Comme plusieurs artistes, les membres de l'AJIQ ont souvent un deuxième ou un troisième emploi afin de leur permettre de combler le manque à gagner au niveau de leurs revenus. Et malheureusement, comme si ce n'était pas suffisant, les journalistes indépendants ont vu leur revenu moyen diminuer de 30 % au cours des trente dernières années.

À l'instar des artistes visés par la loi S-32.01, les journalistes indépendants doivent pouvoir bénéficier d'un régime de rapports collectifs de travail leur permettant d'accéder à de meilleures conditions de travail, et ultimement à de meilleures conditions de vie.

1.4 Absence de droit à la négociation collective

Toutes les tentatives de réforme des 25 dernières années pilotées et promues par l'AJIQ sont paralysées par un obstacle majeur ; nous n'avons pas l'assise juridique qui nous permettrait d'amorcer des négociations collectives. Les éditeurs de presse et autres donneurs d'ouvrage n'ont jamais accepté d'entreprendre des négociations avec l'AJIQ ni même pris nos demandes au sérieux.

Pour contourner ce problème, l'AJIQ a tenté plusieurs expériences depuis 25 ans : appel à la solidarité des pigistes, rapprochements avec les syndicats de journalistes salariés, recours devant les tribunaux, application du Code du travail et production de mémoires. Mais, toutes ces initiatives se sont soldées par le même constat d'échec ; tant qu'aucune loi ne permettra aux journalistes indépendants de négocier collectivement leurs

conditions de travail, aucun gain durable ne sera possible.

Par le statut de travailleurs autonomes de nos membres, il nous semble clair que l'AJIQ a besoin du même cadre législatif que celui qui a permis à l'Union des artistes, par exemple, d'obtenir la négociation collective. Elle y est arrivée grâce à une loi, la Loi sur le statut de l'artiste. Nous avons d'un cadre similaire pour assurer et améliorer nos conditions de travail, précaires depuis trop longtemps, et encore plus depuis la dernière année. Notre besoin de filet social est plus que criant.

Dans les dernières années, l'octroi d'un tel régime a fait l'objet de plusieurs recommandations, dont celle du Rapport Bernier⁶ au Québec – un intérêt public, ainsi que du Rapport Payette, qui stipulait :

« Dans la loi qui sera promulguée sur le statut des journalistes professionnels, que soit inclus un chapitre spécifique sur les journalistes professionnels indépendants leur octroyant des conditions apparentes à celles dérivées de la loi québécoise sur le statut de l'artiste (Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma [...]) leur permettant de négocier des conditions minimales de travail et un contrat type incluant les droits de suite ainsi que la protection contre d'éventuelles poursuites judiciaires. »⁷

L'apport du journalisme dans nos sociétés démocratiques n'est plus à prouver. Reconnu comme étant le 4^e pouvoir et un pilier majeur de nos démocraties, son existence est primordiale dans la libre circulation des idées pour une société riche et dynamique. Le droit interne canadien reconnaît d'ailleurs cet apport majeur du journalisme à notre existence en tant que civilisation :

« [l]es médias ont un rôle primordial à jour dans une société démocratique. Ce sont les médias qui, en réunissant et en diffusant les informations, permettent aux membres de notre société de se former une opinion éclairée sur les questions susceptibles d'avoir un effet important sur leur vie et leur bien-être. »⁸

Nous revendiquons que l'on nous donne les moyens d'exercer notre profession dans la dignité humaine par l'entremise d'un processus de négociation qui contribuera

⁶ BERNIER, Jean, Carol JOBIN et Guylaine VALLÉE. *Les besoins de protection sociale des personnes en situation de travail non traditionnelle*. Québec, 30 p.

⁷ PAYETTE, Dominique, sous la dir. de. Groupe de travail sur le journalisme et l'avenir de l'information au Québec, *L'information au Québec un intérêt public*, Québec, 2010, 134 p. Recommandation no.2, p. 79.

⁸ *Société Radio-Canada c. Nouveau-Brunswick (P.G.)*, [1991] 3 RCS 459, p. 475.

véritablement à améliorer nos conditions de travail et de vie.

1.5 Droits d'auteur

La plupart des éditeurs de périodiques au Québec exigent aujourd'hui de leurs collaborateurs des cessions de droits qui ont pour effet de priver les journalistes pigistes de revenus de droits d'auteur. De plus, certaines exemptions à la Loi sur le droit d'auteur permettent à des usagers de reproduire et de distribuer sans autorisation ni compensation des œuvres journalistiques protégées. L'AJIQ considère qu'une société soucieuse de préserver son patrimoine intellectuel se doit de protéger les droits d'auteur des créateurs, souvent précaires.

Depuis la politique culturelle de 1992, la venue du numérique a permis aux éditeurs de réutiliser systématiquement les textes de leurs pigistes... sans les payer. La loi sur le droit d'auteur disait clairement que lorsqu'un journaliste vend un article à un magazine, il ne cède que ses droits de première publication. En 1999, l'AJIQ a donc intenté un recours collectif contre les éditeurs qui reproduisaient illégalement les textes des journalistes pigistes sur des bases de données numériques. Résultat : les éditeurs se sont mis à faire signer aux pigistes des contrats par lesquels ils abandonnent tous leurs droits sur tous leurs articles et généralement sans rémunération supplémentaire. Ces cessions de droits s'appliquent parfois sur TOUS les articles, passés, présents et futurs, sur TOUS les supports « connus ou à inventer ».

Les journalistes indépendants font alors face à un choix impossible : abandonner leurs droits afin de subvenir financièrement à leurs besoins ou refuser de signer et se voir rayer de la liste de journalistes pigistes d'un éditeur parfois très puissant et aux multiples publications. La fragilité, la vulnérabilité que l'AJIQ vous décrit ici est la même que celle dans laquelle plusieurs auteurs et artistes couverts par l'une des lois sur le statut de l'artiste se retrouvent.

Comme vous le constatez, les redevances sur les droits d'auteur font partie du vécu des journalistes indépendants et font inévitablement partie de la rémunération d'un artiste. La reconnaissance véritable du travail artistique et culturel, et donc ultimement par l'avènement d'une plus juste rémunération, passe par la perception des redevances sur les droits d'auteur et leurs droits de suite, lorsque la diffusion des œuvres s'effectue par tout moyen, incluant par l'Internet ou d'autres plateformes technologiques.

Il faut donc permettre la négociation des redevances pour droits d'auteur dans les ententes collectives, en tant que condition de travail et également des droits de suite des artistes et journalistes indépendants. Le simple fait de la permettre contribuerait très certainement à rétablir une partie de l'équilibre qui actuellement n'est clairement pas en faveur du journaliste indépendant. De plus cela contribuerait également à pallier en partie la précarité financière pour les travailleurs et travailleurs des milieux culturel et artistique.

Toutefois, compte tenu de l'absence d'incitatif à la négociation actuellement, lorsque celle-ci n'est ni contraignante ni imposée par un cadre réglementaire, la reconnaissance législative des redevances de droits d'auteur en tant que condition de travail négociable est niée. Il faut donc rendre la négociation collective obligatoire et inscrite dans la loi.

2. Le fonctionnement des médias

Principalement financée par les revenus publicitaires, la presse privée a connu son essor dès la fin du XIX^e siècle et aura permis au journalisme d'acquérir ses lettres de noblesse. La création de radio-télédiffuseurs publics, voués notamment à la production d'information, aura par la suite joué un rôle de premier plan tout au long du XX^e siècle dans la reconnaissance de l'information comme bien culturel public et, par extension, du droit du public à l'information. Il faut souligner, par ailleurs, que c'est la syndicalisation des journalistes qui est venue assurer l'indépendance des salles de rédaction par la mise en place de conditions favorisant le respect de la déontologie journalistique.

Malgré cela, la protection syndicale n'a jamais complètement éliminé la possibilité pour les propriétaires de s'immiscer dans les salles de nouvelles. On a d'ailleurs observé dernièrement des cas flagrants d'ingérence patronale dans des décisions éditoriales. Mentionnons seulement la décision du groupe Postmedia (qui publie notamment le *National Post*) d'imposer son appui au gouvernement conservateur sortant à tous ses journaux lors des dernières élections fédérales, ou la tentative du président de Bell Média de faire censurer l'intervention du président du CRTC dans un reportage de CTV sur les nouveaux forfaits de télévision.

Avec l'effondrement des recettes publicitaires, l'influence des annonceurs sur les salles de rédaction s'accroît également, comme en témoigne la multiplication des contenus commandités de toutes sortes. L'accaparement d'une portion grandissante de l'assiette publicitaire restante par les géants du Web ne fait qu'accentuer la dépendance des entreprises de presse privées envers ces nouvelles formes insidieuses de publicité. Les syndicats de journalistes ont beau lutter contre ces dérives, ils ne peuvent contrer la spirale (à laquelle les sociétés d'État n'échappent pas) dans laquelle la baisse des revenus mène à des vagues de compressions consécutives et à la dégradation constante des conditions de travail des journalistes. Petit à petit, les balises déontologiques fléchissent et la qualité de l'information diminue, minant à la fois la crédibilité des médias traditionnels et la confiance du public envers les journalistes qui y travaillent.

2.1 S'inspirer des entreprises culturelles

Néanmoins, afin de limiter toute possibilité d'ingérence politique dans la répartition d'éventuels fonds publics destinés au soutien à l'information, on pourrait s'inspirer des mécanismes déjà en place dans le secteur culturel, où les enveloppes sont gérées par des instances indépendantes, comme le Fonds des médias du Canada ou les différents conseils des arts.

Il serait également possible de mettre en place des programmes de financements calqués sur ceux destinés au secteur culturel : un soutien au fonctionnement ou au projet pour les organismes à but non lucratif ; des crédits d'impôts, prêts et garanties pour les entreprises à but lucratif ; un soutien direct aux journalistes par le biais de bourses de recherche, de

formation, de création ou de production, etc. En plus de permettre aux médias traditionnels de traverser la crise actuelle, un tel financement permettrait également de favoriser l'émergence de nouveaux médias qui explorent des modèles économiques, techniques et éditoriaux offrant de nouvelles voies au journalisme indépendant de qualité.

Par le fait même, le métier de journaliste indépendant grandement mis à mal depuis les trente dernières années et encore plus avec la crise sanitaire actuelle pourrait en tirer plusieurs bénéfices utiles à la société québécoise.

Pour financer de tels investissements, il faudra notamment exiger un effort fiscal des multinationales du Web comme Google et Facebook, mais aussi des conglomérats auxquels sont intégrées la plupart des entreprises de presse privées et qui refusent d'investir ne serait-ce qu'une part de leurs bénéfices dans le secteur à faible rendement qu'est l'information. Parce que s'il s'avère de moins en moins rentable aux yeux du marché, le journalisme n'en demeure pas moins une nécessité démocratique.

3. Nos recommandations

Le droit international a grandement évolué depuis les vingt dernières années. Plusieurs pays européens ont reconnu la précarité et le statut particulier des journalistes indépendants. Ces pays ont également permis à ces travailleurs culturels d'accéder au droit à la négociation collective et ont reconnu en même temps la liberté d'association de ces travailleurs. Au Canada, la Cour suprême a consacré la notion de liberté d'association. Par divers arrêts rendus, le plus haut tribunal du pays a reconnu que la liberté de s'associer comprend également le droit de négocier collectivement. Ce sont ces leviers que revendique l'AJIQ : une pleine reconnaissance et le droit de négocier pour l'obtention de conditions de travail dignes et décentes pour ses membres.

Nous invitons le législateur québécois à emboîter le pas dans cette direction.

La démarche créative d'un auteur qui écrit dans un magazine est la même que celle d'un auteur travaillant à la rédaction d'un livre. C'est l'œuvre qui prime et non le format.

De plus, le niveau de concentration de la propriété dans le secteur des médias d'information au Canada est l'un des plus élevés au monde. Depuis l'adoption de la politique culturelle de 1992, on a assisté à un mouvement de concentration et de convergence sans précédent si bien que le marché québécois est aujourd'hui contrôlé par des oligopoles tant dans les secteurs de la presse écrite (quotidiens, hebdomadaires, magazines) que des médias audiovisuels (radio, télé).

En 2013, une étude du Conseil de presse du Québec soulignait d'ailleurs que la convergence d'intérêts commerciaux, publicitaires et corporatifs au sein des grands groupes de presse menace l'indépendance journalistique.

En l'absence d'un cadre de négociation collective, cette situation désavantage nettement les journalistes indépendants qui n'ont pratiquement aucun pouvoir de négociation individuelle face aux grands groupes de presse qui en profitent pour maintenir leurs tarifs au minimum et pour imposer des contrats abusifs. Pour rééquilibrer la situation, une intervention de l'État est nécessaire, pour reconnaître d'une part le statut particulier des journalistes indépendants, mais également pour leur octroyer des droits, notamment des droits s'apparentant à ceux issus de la loi S-32.1.

Afin de nous assurer que nous puissions avoir les conditions nécessaires à la négociation de nos conditions de travail et de nos droits d'auteur, nous recommandons de :

- reconnaître les journalistes indépendants comme des travailleurs culturels ayant droit à la négociation collective et à un véritable régime de rapports collectifs de travail au même titre que les artistes visés par la loi S32.1 afin de négocier des conditions minimales de travail pour les journalistes pigistes et des contrats types, incluant la négociation des droits de suite et autres droits intellectuels.

intellectuels.

- considérer les médias d'information comme des organisations culturelles qui peuvent et doivent être admissibles à un soutien public, similaire à celui offert aux industries culturelles et aux organismes artistiques.

Conclusion

Les médias d'information qu'il s'agisse de la radio, de la télévision, des magazines ou des journaux imprimés ou numériques sont à la fois des vecteurs de diffusion de la culture et des producteurs de culture au sens large. Il importe donc de concevoir les entreprises de presse comme faisant partie intégrante de l'écosystème culturel du Québec.

Le travail des journalistes se distingue de la création artistique par sa fonction plutôt que par sa nature. Si elles ont pour fonction première de renseigner, les œuvres journalistiques demeurent des créations littéraires ou audiovisuelles apparentées à celles que peuvent produire des artistes. C'est ce qui nous amène à avancer qu'il faut reconnaître les journalistes comme des travailleurs culturels à part entière.

Cette reconnaissance est particulièrement importante pour les journalistes indépendants qui sont les seuls producteurs d'œuvres protégées par le droit d'auteur à ne pas être reconnus comme des artistes. La plupart des éditeurs de périodiques au Québec exigent d'ailleurs de la part de leurs collaborateurs pigistes des cessions de droits voire la renonciation à leurs droits moraux. La reconnaissance des journalistes comme travailleurs culturels permettrait de protéger les journalistes pigistes contre les cessions abusives de droits. D'autant plus que ces cessions de droits privent les journalistes indépendants de revenus d'appoint importants ce qui contribue à la dégradation des conditions de travail.

Les conditions socioéconomiques des journalistes indépendants s'apparentent à celles de nombreux artistes et sont caractérisées par la précarité d'emploi, le faible niveau de rémunération et l'absence de protection sociale. Une statistique résume assez bien la situation : dans les trente dernières années, les revenus moyens des journalistes pigistes ont diminué d'un peu plus de 30 %. Cette dégradation des revenus s'explique essentiellement par l'absence d'indexation des tarifs payés aux journalistes indépendants.

Cette tendance à la précarisation des journalistes est très bien documentée et des études montrent que la dégradation des conditions de travail des journalistes va de pair avec la baisse de la qualité de l'information.

Dès 2003, le rapport Bernier, *Les besoins de protection sociale des personnes en situation de travail non traditionnelle*, recommandait de mettre en place un régime-cadre de représentation collective pour les travailleurs autonomes, et citait spécifiquement le cas des journalistes indépendants. En 2010, le rapport du Groupe de travail sur l'information au Québec proposait quant à lui de s'inspirer de la loi sur le statut de l'artiste S-32.1 afin de mettre en place un régime de négociation collective pour les journalistes pigistes qui permettrait de fixer des conditions minimales de travail et d'établir les clauses d'un contrat type.

Nous y sommes enfin. L'heure est à l'action et nous espérons fortement que nous serons pris en considération dans les présentes consultations.